



# La propriété forestière

Télécharger les données au format tableur

## Les trois types de propriété forestière

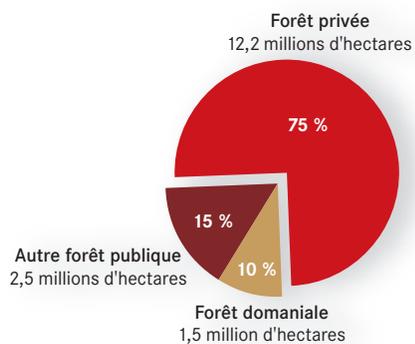
La forêt privée est très largement majoritaire en France où elle occupe les trois quarts de la superficie totale avec d'importantes variations selon les régions (91 % dans le Sud Ouest océanique et 35 % dans les Vosges).

La forêt communale et la forêt des autres collectivités sont, pour des raisons historiques, très présentes dans le Jura, les Vosges, le Grand Est semi-continental, les Pyrénées et les Alpes et très peu développées dans la moitié ouest de la France. Ces forêts appartiennent à plus de 11 000 collectivités, avec une commune sur trois propriétaire d'au moins une forêt.

La forêt domaniale, qui appartient à l'État, est issue des anciens domaines royaux et ecclésiastiques, auxquels se sont ajoutées au XIX<sup>e</sup> siècle les zones de restauration des terrains en montagne, puis au XX<sup>e</sup> siècle les ceintures vertes périurbaines. Elle est plutôt localisée dans le Centre Nord, l'Est, les Alpes et les Pyrénées.

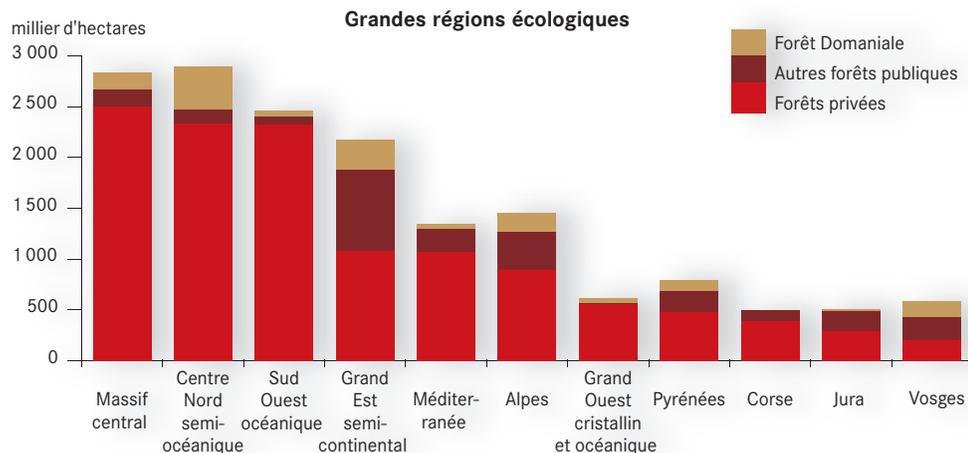
La gestion des forêts publiques domaniales, communales ou appartenant à d'autres collectivités est confiée à l'Office National des Forêts qui applique un ensemble de règles définies par le Code forestier, appelées « régime forestier ».

### Trois quarts de forêt privée



Source: IGN, 2012 - campagnes d'inventaire 2007 à 2011

## Répartition des forêts par type de propriété et par grande région écologique

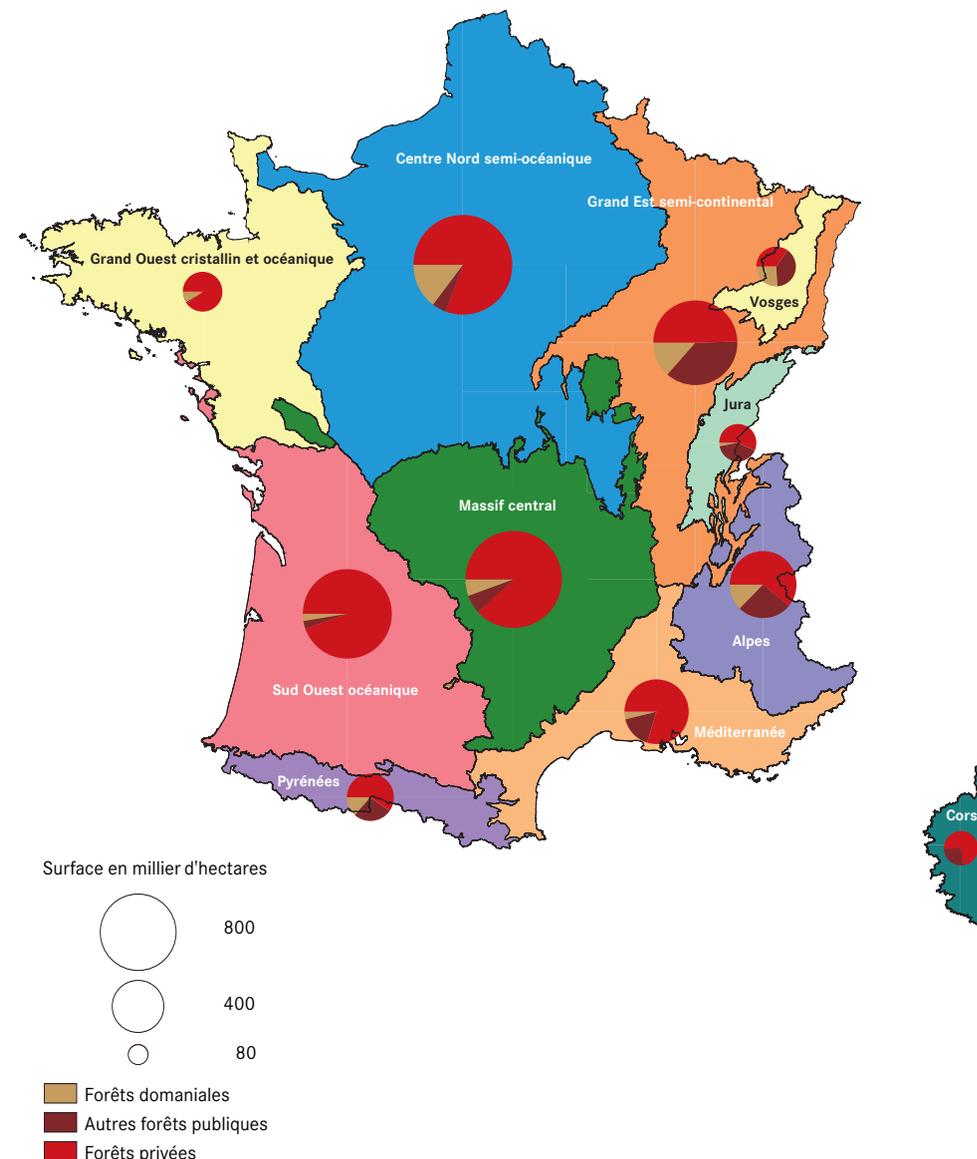


Source: IGN, 2012 - campagnes d'inventaire 2007 à 2011

# La propriété forestière



## Répartition de la propriété par grande région écologique



Source: IGN, 2012 - campagnes d'inventaire 2007 à 2011



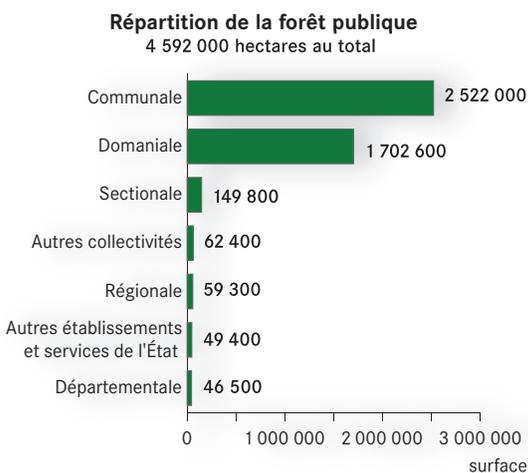
Télécharger les données au format tableur

## La forêt publique: surface boisée et type de propriété

L'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, gère pour le compte de l'État et des collectivités propriétaires près de 4,6 millions d'hectares en métropole et 6 millions dans les départements d'outre-mer (Dom). Environ 10 % de ces surfaces, notamment en montagne, ne sont pas boisées.

En métropole, l'espace soumis au régime forestier représente près du quart de la surface forestière totale en 2010. Il s'étend sur 1,7 million d'hectares pour les 1317 forêts domaniales (dont 15 % non boisés), et sur 2,9 millions d'hectares pour les forêts des collectivités (dont 10 % non boisés). Dans les Dom, elle couvre 5,8 millions d'hectares en Guyane, 100 000 hectares à La Réunion, 38 000 en Guadeloupe et 15 000 et en Martinique.

### Forêts et terrains relevant du Régime Forestier en métropole en 2010



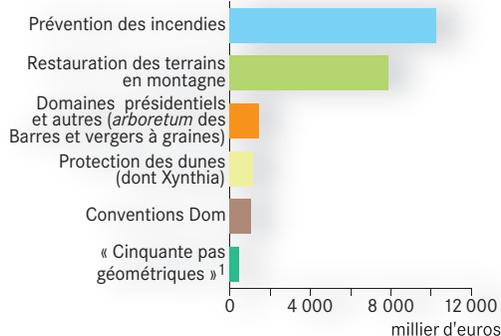
Source: ONF 2012

La surface de la forêt publique continue de s'accroître régulièrement. Entre 2006 et 2011, les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les forêts domaniales ont augmenté, respectivement, d'environ 40 000 et 3 000 hectares.

L'ONF a la responsabilité d'assurer la gestion durable des forêts qui lui sont confiées, il vise à l'efficacité économique pour répondre aux besoins de la filière bois, préserve l'environnement, la biodiversité et les paysages et répond aux besoins d'accueil du public en milieu naturel. Il est engagé dans le programme européen de forêts certifiées (PEFC). Cet engagement se traduit dans tous les actes de gestion des forêts au quotidien par le respect d'exigences multifonctionnelles.

### Moyens mis en œuvre en 2010 par l'ONF pour ses missions d'intérêt général

22,5 millions d'euros pour les missions d'intérêt général en 2010

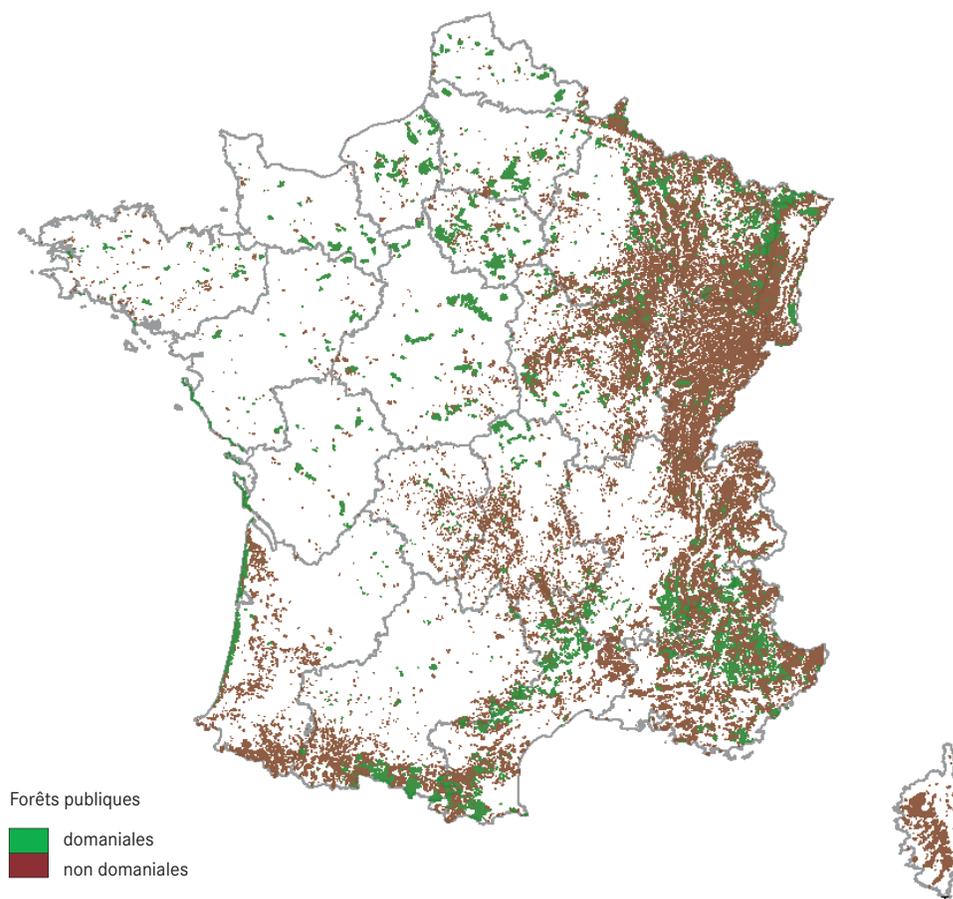


1. La réserve domaniale dite des « cinquante pas géométriques » est constituée par une bande de terrain délimitée dans les départements de La Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique. Elle présente dans le département de la Guyane une largeur de 81,20 mètres comptée à partir de la limite du rivage de la mer tel qu'il a été délimité en application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de cette délimitation.

Source: ONF 2012



## Répartition des forêts publiques sur le territoire métropolitain



Tous droits réservés © ONF 2012

Source: ONF 2012



Télécharger les données au format tableur



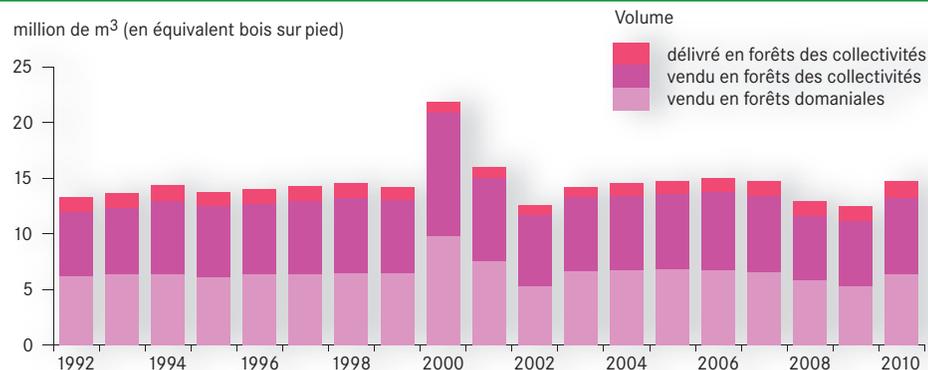
## La forêt publique: récolte de bois

Les volumes de bois mobilisés dans les forêts publiques en 2010 représentent 14,3 millions de m<sup>3</sup>. On en comptait 13,8 en 2003 et 14,1 millions en 1999. L'approvisionnement de la filière bois a ainsi été maintenu, malgré l'épisode exceptionnel des tempêtes de 1999 et 2009 qui a bouleversé pendant plusieurs années le paysage forestier français. Ce résultat s'explique par la poursuite de la dynamisation des pratiques sylvicoles menée par l'Office national des forêts (ONF), dans le respect des principes de gestion durable des forêts.

En 2010, la récolte publique se répartit en 6,6 millions de m<sup>3</sup> en forêts domaniales et 7,7 millions en forêts des collectivités. La récolte des collectivités inclut 1,4 million de m<sup>3</sup> de « délivrances », du bois récolté et consommé par les communes ainsi que du bois de chauffage non commercialisé. La récolte publique comprend 4,7 millions de m<sup>3</sup> de bois d'œuvre feuillus, 4,1 millions de m<sup>3</sup> de bois d'œuvre résineux et 5,5 millions de m<sup>3</sup> de bois d'industrie et de bois énergie.

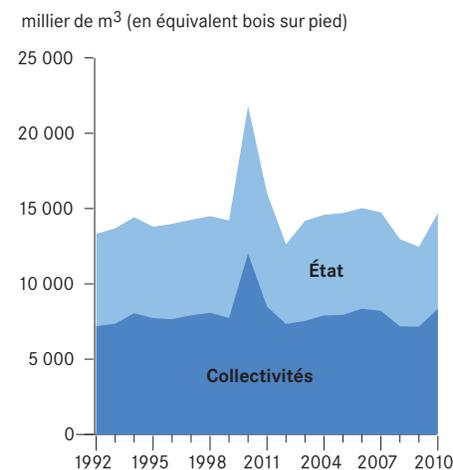
La récolte de bois en forêts publiques est réglementée par les « aménagements forestiers ». Ces documents garantissent la régularité d'approvisionnement de la filière bois en matière première, dans le respect des contraintes écologiques et paysagères et des demandes sociales identifiées. En 1965, seule la moitié des forêts publiques était dotée d'aménagements. L'ONF a aménagé en moyenne 150 000 hectares par an depuis sa création en 1966 jusqu'en 1999. L'ampleur des tempêtes de fin 1999 a nécessité de nombreuses révisions anticipées; un pic d'aménagements a été atteint en 2004 avec 204 000 hectares en forêts domaniales et 227 000 en forêts des collectivités. En 2010, l'effet des tempêtes demeure, mais de manière décroissante: 117 000 hectares ont ainsi été aménagés en forêts domaniales et 153 000 en forêts des collectivités.

## Volumes mobilisés par propriétaire et par destination



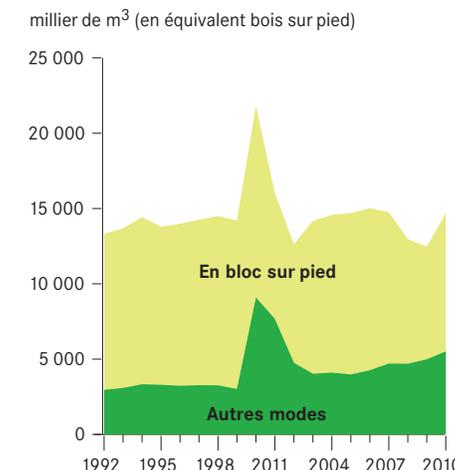
Source: ONF 2012

## Volumes mobilisés par propriétaire



Source: ONF 2012

## Volumes mobilisés par mode de dévolution



Source: ONF 2012

## Évolution de la récolte et des modes de mise en marché par l'ONF

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>million de m<sup>3</sup></i>						
Récolte	14,3	14,6	14,3	12,6	12,1	14,3
<i>%</i>						
<b>Par mode de dévolution</b>						
Coupes sur pied <sup>1</sup>	84	84	82	78	76	78
Ventes de bois façonnés <sup>1</sup>	16	16	18	22	24	22
<b>Par type de mise en marché</b>						
Délivrances	7	8	8	11	11	10
Ventes de gré à gré	34	36	36	40	48	44
Adjudications d'automne	27	26	26	19	18	18
Autres ventes par appel à la concurrence	32	30	30	30	23	28
<i>millier de m<sup>3</sup></i>						
Contrat d'approvisionnement	854	1 061	1 397	1 478	1 962	2 165

1. En % du total vendu.

Source: ONF 2012



# La propriété forestière

Télécharger les données au format tableau

## La forêt privée: les propriétaires et leur forêt

La forêt privée appartient à 3,3 millions de propriétaires, qui sont à plus de 95 % des personnes physiques, d'après les données du cadastre en 2009 (France métropolitaine). Les personnes morales propriétaires de forêt (groupements forestiers, sociétés civiles immobilières, banques, assurances...), avec des propriétés souvent plus importantes, détiennent environ un cinquième des surfaces forestières.

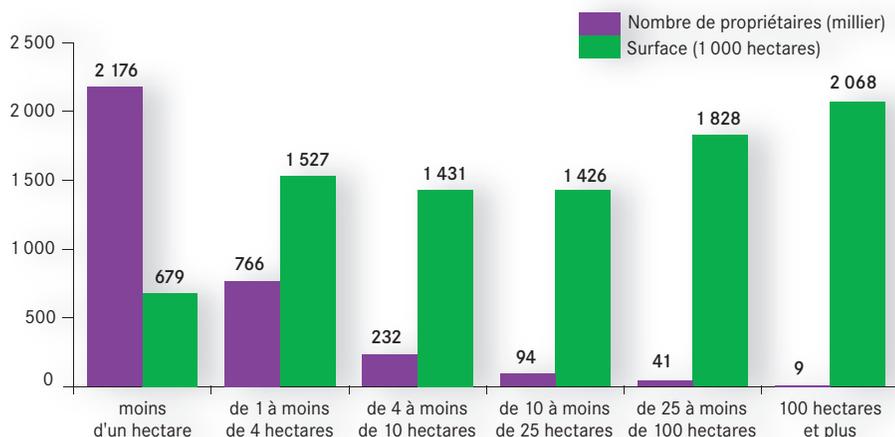
Le morcellement est très important, les deux tiers des propriétaires possédant une surface forestière inférieure à 1 hectare. Ces petites propriétés forestières ne représentent que 8 % de la surface totale de la forêt privée, contre 23 % pour les propriétés de plus de 100 hectares qui sont détenues par 0,3 % (8700) des propriétaires. Pour la période 1999-2009, les données cadastrales, avec une surface forestière globalement stable, ne marquent pas

d'évolution majeure, si ce n'est une légère diminution des petites propriétés de moins d'un hectare au profit des plus grandes.

Concernant les propriétés forestières de plus d'un hectare, leur taille moyenne varie d'une région à l'autre : supérieure à 10 hectares dans le Centre et l'Île-de-France, en Bourgogne et en Aquitaine, elle est inférieure à 5 hectares en Auvergne et en Rhône-Alpes, pour une moyenne nationale de 7,3 hectares.

En Guadeloupe, Martinique et à La Réunion, un peu plus de 35 000 propriétaires détiennent de la forêt privée, d'après le cadastre en 2009. Les deux tiers ont moins d'un hectare, et représentent moins de 10 % de la surface en forêt. La taille moyenne des propriétés forestières de plus d'un hectare est comparable à celle de métropole, avec 4,9 hectares en Guadeloupe, 7,25 hectares en Martinique et 8,5 hectares à La Réunion.

## Répartition des propriétaires et de la surface forestière détenue par taille de forêt en 2009 - France métropolitaine



Source: Cadastre



# La propriété forestière

## Évolution de la propriété forestière entre 1999 et 2009 - France métropolitaine

	Cadastre 1999			Cadastre 2009			1999		2009	
	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface	Surface moyenne	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface	Surface moyenne	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface
	millier	1 000 ha	ha	millier	1 000 ha	ha	%	%	%	%
< 1 ha forêt	2 361	745	0,32	2 176	679	0,31	68	8	66	8
>= 1 ha forêt	1 136	8 264	7,27	1 141	8 280	7,26	32	92	34	92
<b>Ensemble</b>	<b>3 497</b>	<b>9 009</b>	<b>2,58</b>	<b>3 317</b>	<b>8 959</b>	<b>2,70</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Propriétaire < 1 ha : ayant moins d'un hectare dans le département, sans distinction indivision ou copropriété ; propriétaire >= 1 ha : ayant un hectare et plus dans le département en propriété seule, en indivision ou en copropriété.

Source: Cadastre

## Répartition des propriétaires de forêt par région en 2009

	Propriétés de moins de 1 hectare			Propriétés de 1 hectare et plus			Total		
	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface forêt	Surface moyenne par région	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface forêt	Surface moyenne par région	Nombre de propriétaires <sup>1</sup>	Surface forêt	Surface moyenne par région
	millier	1 000 ha	ha	millier	1 000 ha	ha	millier	1 000 ha	ha
Centre et Île-de-France	222	56	0,25	72	798	11,02	295	854	2,90
Champagne-Ardenne	80	24	0,30	39	349	8,87	120	373	3,12
Nord et Picardie	95	24	0,26	31	259	8,42	125	284	2,26
Haute et Basse Normandie	60	19	0,32	27	268	9,76	88	287	3,27
Bourgogne	109	34	0,31	54	559	10,44	162	593	3,65
Lorraine et Alsace	171	44	0,26	38	259	6,75	209	303	1,45
Franche-Comté	81	28	0,34	41	214	5,18	122	241	1,98
Pays de Loire	92	27	0,29	34	259	7,61	126	286	2,26
Bretagne	80	28	0,35	35	196	5,63	115	224	1,95
Poitou-Charentes	148	40	0,27	54	294	5,47	201	334	1,66
Aquitaine	148	50	0,34	132	1 340	10,18	280	1 390	4,97
Midi-Pyrénées	154	56	0,36	122	707	5,79	276	763	2,76
Limousin	64	24	0,37	67	428	6,39	131	452	3,44
Rhône-Alpes	301	100	0,33	159	771	4,85	460	870	1,89
Auvergne	101	37	0,36	79	385	4,89	180	421	2,34
Languedoc-Roussillon	77	25	0,33	49	426	8,75	125	452	3,61
Provence-Alpes-Côte d'Azur	141	47	0,33	73	553	7,60	214	600	2,80
Corse	51	17	0,33	36	216	6,05	87	232	2,67
<b>Ensemble métropole</b>	<b>2 176</b>	<b>679</b>	<b>0,31</b>	<b>1 141</b>	<b>8 280</b>	<b>7,26</b>	<b>3 317</b>	<b>8 959</b>	<b>2,70</b>
Guadeloupe	11	4	0,35	6	29	4,91	17	33	1,95
Martinique	5	1	0,31	s	17	7,25	7	19	2,68
La Réunion	8	2	0,26	3	26	8,51	11	28	2,46
<b>Ensemble Dom</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>0,31</b>	<b>11</b>	<b>72</b>	<b>6,36</b>	<b>35</b>	<b>80</b>	<b>2,26</b>

1. Propriétaire < 1 ha : ayant moins d'un hectare dans le département, sans distinction indivision ou copropriété ; propriétaire >= 1 ha : ayant un hectare et plus dans le département en propriété seule, en indivision ou en copropriété.

Source: Cadastre



# La propriété forestière

Télécharger les données au format tableur

## La forêt privée: récolte de bois et documents de gestion

Le volume de bois mobilisé en 2010 dans les forêts et autres terres boisées privées s'élève à 51,8 millions de m<sup>3</sup> dont 56 % de feuillus (il avait atteint près de 60 millions de m<sup>3</sup> en 2000 avec la récolte des chablis de la tempête de décembre 1999). Ce volume inclut les bois commercialisés et l'autoconsommation dont le volume est estimé à partir des données annuelles de consommation de bois de chauffage.

Les propriétaires privés ont contribué pour 25,6 millions de m<sup>3</sup> à la récolte commercialisée en 2010.

Les bois sont en majorité commercialisés directement par les propriétaires, ils le sont aussi par l'intermédiaire de coopératives (7,5 millions de m<sup>3</sup>) et d'experts forestiers (environ 2,5 millions de m<sup>3</sup>).

La récolte de bois en forêt privée est réglementée en particulier au sein des « documents de gestion » qui décrivent les caractéristiques des peuplements, planifient les travaux et les coupes et garantissent une gestion durable de la forêt. En 2010, 2,8 millions d'hectares de forêts privées disposaient d'un plan simple de gestion agréé dont la quasi-totalité (97 %) concerne des forêts pour lesquelles un plan simple de gestion est obligatoire.

### Les documents de gestion des forêts privées

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 définit trois catégories de documents de gestion pour les forêts privées:

- le plan simple de gestion PSG;
- le règlement type de gestion RTG;
- le code de bonnes pratiques sylvicoles CBPS.

Ces documents sont établis, en liaison avec les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), dans le respect des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), eux-mêmes définis dans le cadre des orientations régionales forestières (ORF). Celles-ci sont élaborées au sein des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, où sont représentés tous les partenaires concernés.

En forêt privée, le plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour les propriétés boisées dont la superficie est supérieure ou égale à 25 hectares (dans certains départements, ce seuil peut être fixé entre 10 et 25 hectares). Le propriétaire d'une surface boisée supérieure à 10 hectares peut aussi présenter un PSG volontaire. Obligatoire ou volontaire, le PSG est un document comparable aux documents d'aménagement de la forêt publique.

En dehors de ces cas de figure, les propriétaires privés peuvent souscrire à un règlement type de gestion (RTG) s'ils adhèrent à un organisme de gestion et d'exploitation en commun ou s'ils ont un contrat d'au moins dix ans avec un expert forestier. Ils peuvent également adhérer à un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), établi par le CRFF et approuvé par le préfet. Le CBPS contient des recommandations sur la conduite des grands types de peuplements adaptés à chaque région.

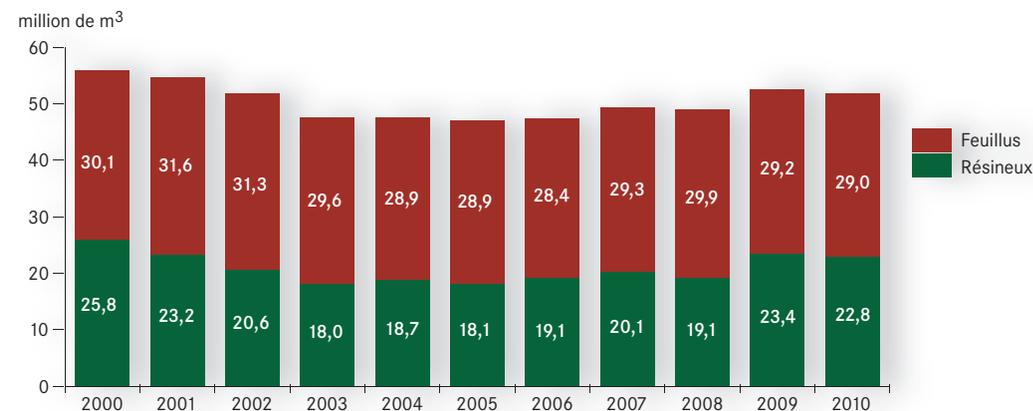
Les forêts gérées conformément à ces trois catégories de documents sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable, sous condition de durée d'engagement minimal (en général de dix ans) de la part du propriétaire. Ces garanties de gestion durable sont nécessaires pour accéder aux aides de l'État.



# La propriété forestière



## Récolte de bois par catégorie dans les forêts et autres terres boisées privées



Source: Division forêt bois CEE-NU/FAO

## Récolte de bois issus des forêts et autres terres boisées privées (y compris autoconsommation)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
million de m <sup>3</sup>											
Forêts et autres terres boisées privées	55,9	54,8	51,9	47,6	47,6	47	47,5	49,4	49,0	52,6	51,8
dont bois issus de forêts	47,9	46,9	44,3	40,1	40,2	39,6	40,1	42	41,5	44,9	43,9

Source: Division forêt bois CEE-NU/FAO

## Surface des forêts privées dotées d'un plan simple de gestion

	1974	1984	1994	1999	2004	2010
millier d'hectares						
Plan simple de gestion						
obligatoire	94,9	2 345,9	2 479,8	2 551,7	2 487	2 764,6
volontaire			16,7	26,4	35,2	81,7

Source: CNPF - Indicateurs de Gestion Durable des forêts françaises - 2010

### Estimation du volume récolté sur les terrains privés

	million de m <sup>3</sup>
Récolte nationale commercialisée (1)	39,9
[source: Agreste Enquête annuelle de branche exploitation forestière]	
Récolte en forêt publique (2) [source: ONF]	14,3
Récolte commercialisée en terrains privés (1 - 2 = 3)	25,6
Autoconsommation (estimation) (4)	26,2
Récolte totale en terrains privés (3 + 4)	51,8

